

SA SCIC SPORTING CLUB DE BASTIA

www.sc-bastia.corsica

Conditions Générales de Vente des Abonnements pour les matchs à domicile pour la saison 2020-2021

Article 1- Objet

1-1-Les présentes sont applicables à toute personne (« l'Abonné ») qui souscrit auprès de la SA SCIC Sporting Club de Bastia (le Club), un contrat d'abonnement (« l'Abonnement ») pour assister aux matchs de football disputés à domicile, au stade Armand-CESARI, par l'équipe première masculine du club au cours de la saison 2020/2021 dans le championnat de France de National 1.

1-2-Les présentes sont applicables à tout Abonné et à toute personne bénéficiant du prêt d'une Carte d'Abonnement.

1-3-Le Club se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis au cours de la saison. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles mises en ligne sur le site Internet du club à l'adresse suivante www.sc-bastia.corsica, acceptées à la date de souscription de l'Abonnement pour la présente saison.

Article 2- Durée

2-1- La souscription d'un abonnement est valable uniquement pour la saison du Championnat de France de Football de National 1 et pour les 3,4 et 5^è tours de Coupe de France définies par la Fédération Française de Football. Sont donc exclus les matchs des autres compétitions, de barrages et/ou les matchs amicaux, ainsi que ceux ne se déroulant pas au stade Armand-Cesari.

Article 3- Le prix

Le prix de l'abonnement est stipulé TTC. Il est payable d'avance, en une fois, à la souscription du contrat. Il est réputé parfait au jour où les fonds sont disponibles au crédit du club. En cas de défaillance de l'abonné dans le paiement de l'intégralité du prix, le Club se réserve le droit de supprimer l'accès au stade au possesseur de la carte d'abonnement, jusqu'à régularisation.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'arrêt partiel ou définitivement de la compétition, pour raisons administratives, sportives et/ou sanitaires, aucun remboursement ni avoir ne sera accordé par le club.

Article 4- Remise de la carte d'abonnement

4-1-- Une demande d'abonnement peut s'effectuer au moyen d'un formulaire, qui peut être obtenu sur le site du club à l'adresse suivante: www.sc-bastia.corsica

[bastia.corsica](http://www.sc-bastia.corsica), et qui devra être retourné au Club directement, accompagné du règlement du prix

dûment daté et signé, à l'adresse postale suivante : SPORTING CLUB DE BASTIA, Service Billetterie - Stade Armand Cesari – 20600 FURIANI, et ce avant le 25 septembre 2020.

Cette demande sera instruite conformément à l'article 4-2 des présentes.

La vente d'Abonnements constituant une prestation de services de loisirs devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 alinéa 2 du Code de la Consommation, les dispositions de l'article L.121-20 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à souscription d'un Abonnement à distance.

4-2- Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement.

Toute demande d'abonnement est instruite par le Club, pour la tribune choisie, dans l'ordre de réception des demandes.

Un abonnement ne peut être délivré que dans la limite des disponibilités des places. Le Club décide de la localisation des places. Dans le cas où les places objet de l'abonnement sont indisponibles, quelle qu'en soit la cause, le Club de réserve la possibilité, ce qui est accepté par l'abonné, de remplacer la place par une autre, équivalente, sans possibilité de réclamer une quelconque compensation.

4-3- La carte d'abonnement est nominative. Toute vente, revente, échange ou location de la carte d'abonnement est formellement interdite. De fait, chaque abonné est responsable de l'usage de sa carte d'abonnement. Les cartes perdues, volées ou détériorées ne seront pas remboursées, un duplicata pourra être réédité par le club d'une valeur de 20€.

4-4- Il est interdit au possesseur d'une ou plusieurs cartes d'abonnement de les utiliser dans un but de promotion, de publicité, de récolte de fonds, de concours, de les combiner dans le cadre de vente, location ou mise à disposition avec d'autres biens ou plus généralement d'associer son nom à celui du club, de l'équipe du SPORTING CLUB DE BASTIA,

de l'un de ses joueurs, des rencontres disputées au stade Armand Cesari, sans l'accord préalable et écrit du Club.

Article 5- Conditions d'accès au stade

5-1- Il est remis à chaque abonné une carte d'abonnement lui permettant l'accès au stade Armand Cesari, uniquement dans la tribune où est localisée sa place et ce uniquement pendant la période d'abonnement. L'accès au stade, y compris pour les enfants, n'est autorisé que sur présentation de la carte d'abonnement. L'Abonné s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée correspondant au numéro inscrit sur sa Carte d'Abonnement.

Toute sortie du Stade en cours de match est définitive.

5-2- L'abonné s'engage à respecter et à faire respecter les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements remises au moment de sa souscription, le règlement intérieur affiché à l'entrée du stade Armand Cesari, ainsi que la Loi et les Règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et plus particulièrement les articles L332-3 à L332-21 du Code du Sport. Il s'engage, d'une manière générale, à ne pas contre venir aux règles de sécurité. A l'entrée du stade, le détenteur de la carte d'abonnement accepte les palpations de sécurité, le contrôle de son identité, l'inspection visuelle de ses bagages à main. Les objets interdits par le règlement Intérieur ou par la réglementation en vigueur seront consignés ou saisis.

5-3- Toute personne ne se soumettant pas auxdits contrôles, palpations et inspections, ou qui contreviendrait aux dispositions du règlement intérieur du stade ou à la réglementation en vigueur, se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade.

Article 6- Responsabilité

6-1- L'abonné reconnaît que l'organisation des matchs de football peut engendrer des modifications, annulation, ou report de toute sorte. La composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment en cours de saison, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

6-2- Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de la Communauté

SA SCIC SPORTING CLUB DE BASTIA

www.sc-bastia.corsica

d'Agglomération de Bastia, les nécessités de l'organisation ou des cas de force majeure peuvent, pour raison de sécurité par exemple, conduire le Club à proposer à l'Abonné d'occuper une place de qualité comparable à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

6-3- La responsabilité du Club ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou de l'un de ses employés. Est exclue de sa responsabilité la survenance d'intempéries, de grèves, de changements de la réglementation, de suspensions de terrain, de huis clos, de reports de match, de toute décision prise par les autorités compétentes en matière de sécurité ou de discipline.

Pour le cas où la responsabilité du Club pourrait être retenue pour quelque cause que ce soit, le montant des réparations mises à la charge du club ne pourra pas excéder le montant de l'abonnement, sauf en cas de préjudice corporel.

6-4- Le Club déconseille aux parents d'emmener au Stade les enfants de moins de 10 ans, qui, en toute hypothèse, devront rester sous la surveillance du parent ou accompagnateur, ce qui est reconnu expressément. Les parent et/ou accompagnateur devront veiller à ce que l'environnement immédiat dans lequel ils se trouvent convient aux enfants dont ils ont la charge, ce qui reste de leur seule responsabilité, sans que celle du Club puisse être recherchée pour quelle que cause que ce soit.

6-5- Le Club décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match

qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

Article 7 - Cession de droits

Toute personne assistant à une rencontre consent au Club, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du Stade et du Club, tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le Club à tout tiers de son choix.

Article 8- Promesse de Porte fort

L'abonné se porte fort et garant du respect des présentes conditions générales de vente par le ou les détenteurs du ou des abonnements délivrés à l'occasion du présent achat. A cet effet, il s'engage expressément à informer les détenteurs des présentes obligations.

Article 9 - Suspension-Résiliation

9-1- En cas d'impayé ou d'infraction à une des quelconques obligations des présentes, du règlement intérieur ou à la réglementation applicable dans l'enceinte sportive ou à ses abords, le Club se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'Abonnement, avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite suspension ou résiliation, sans remboursement.

9-2- En cas de résiliation, l'abonné devra restituer la carte dès réception du courrier recommandé. Le Club se réserve le droit de remettre à la vente la place de l'abonné.

Article 10- Vidéosurveillance

L'Abonné est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police

Judiciaire, et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10V de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et à son décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996.

Article 11- Loi Informatique et Libertés

L'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le Club de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement. Le Club s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'Abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée en août 2004 et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matchs et afin de tenir l'Abonné informé de l'actualité du Club.

L'Abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée.

Article 12 - Droit applicable/Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'une Carte d'Abonnement devra être porté à la connaissance du Club par lettre recommandée, dans un délai de 30 jours, à l'adresse suivante : Stade Armand Cesari, 20600 FURIANI

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Furiani, le 25 juillet 2020

PAR LE RÉGLEMENT DE SON ABONNEMENT, L'ABONNE RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ABONNEMENTS, LE REGLEMENT INTERIEUR DU STADE, ET LE TARIF DE SON ABONNEMENT.